

# LES CHIFFRES DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

Années 2015 à 2023

Numéro 4 (juin 2024)

## Remerciements

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) remercie les professionnel·le·s des organes, départements, services et institutions, membres de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), en particulier celles et ceux qui s'investissent dans la récolte et la transmission des données figurant dans ce rapport (par ordre alphabétique) :

Séverine Auderset (Direction générale de l'enfance et de la jeunesse -DGEJ), Annick Bavaud (Fondation MalleyPrairie, Centre de prévention de l'Ale - CPAle), Beltraminelli Tania (Fondation vaudoise de probation-FVP), Hélène Berih (DGEJ), Philippe Bigler (Fondation MalleyPrairie, Centre MalleyPrairie - CMP et CPAle), Laurence Brenlla (Ministère Public - MP), Joëlle de Claparède (Département de la santé et de l'action sociale), Nathalie Evéquoz (DGEJ), Bettina Frei (Service contre les mariages forcés), Christophe Dubrit (Centre d'aide aux victimes d'infraction - centre LAVI), Laurent Hyvert (Équipe mobile d'urgences sociales - EMUS), Alexia Lebeurier (Fondation MalleyPrairie - CMP), Nora Meister (Statistique Vaud), Caterina Monguzzi (Fondation MalleyPrairie - CMP), Hélène Rappaz (MP), Nathalie Romain Glassey (Unité de médecine des violences -UMV), Delphine Rouvé (Ordre judiciaire vaudois - OJV), Manon Schick (DGEJ), Anu Sivaganesan (Service contre les mariages forcés), Massimo Stucki (Police cantonale vaudoise-PCV) et Denise Sulca (PCV).

Sont également remercié·e·s les collègues du BEFH pour leurs conseils et relecture.

## Responsable de la publication

Maribel Rodriguez, Présidente de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), Déléguée à l'égalité et Cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

## Rédaction

Raphaëla Minore, Cheffe de projet, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

## Édition

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

## Graphisme

NOW Agence de communication

## Impressum

©BEFH (2024)

## Citation

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes-BEFH. (2024). Les chiffres de la violence domestique. Années 2015-2023. Numéro 4. Lausanne : BEFH

## Table des matières

<b>Abréviations</b>	<b>4</b>
<b>Préface</b>	<b>5</b>
<b>Les principaux chiffres</b>	<b>6</b>
<b>Les chiffres de la violence domestique</b>	<b>8</b>
Affaires de police et infractions	8
Affaires traitées par le Ministère public	11
Violence domestique et type de relation	12
Violence domestique selon le sexe	13
Expulsion immédiate du logement commun	15
Suivi de l'expulsion	16
Prise en charge des personnes auteures	17
Entretien avec les personnes auteures	18
Programmes socio-éducatifs	19
Surveillance électronique des personnes auteures	20
Prise en charge des personnes victimes	21
Hébergement des femmes victimes	23
Enfants exposés	24
Autres formes de violence à l'égard des femmes :	25
Mutilations génitales féminines	25
Mariages forcés	25
Agressions sexuelles	26
<b>Conclusion</b>	<b>28</b>

## Abréviations

<b>BEFH</b>	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
<b>CC</b>	Code civil
<b>CCLVD</b>	Commission cantonale de lutte contre la violence domestique
<b>CMP</b>	Centre MalleyPrairie
<b>CPAie</b>	Centre Prévention de l'Ale
<b>DSAS</b>	Département de la santé et de l'action sociale
<b>DGEJ</b>	Direction générale de l'enfance et de la jeunesse
<b>EMUS</b>	Équipe mobile d'urgences sociales
<b>Centre LAVI</b>	Centre d'aide aux victimes d'infraction
<b>LOVD</b>	Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique
<b>MP</b>	Ministère public
<b>OJV</b>	Ordre judiciaire vaudois
<b>PCV</b>	Police cantonale vaudoise
<b>UMV</b>	Unité de médecine des violences (CHUV)

## Préface

Le Canton publie depuis 2015 les principales statistiques des situations de violence domestique qui sont portées à la connaissance des institutions. Ce travail permet non seulement d'apprécier l'évolution du phénomène en soi, mais également de mesurer le volume de prestations déployées pour venir en aide aux victimes, personnes auteures et leurs enfants.

En 2023, en Suisse, 25 homicides consommés ont été enregistrés dans la sphère domestique. Dans le canton de Vaud, 7 personnes ont perdu la vie des suites de la violence commise entre partenaires, ex-partenaires ou membres de la famille. Ce recensement des situations montre que les demandes en termes de prestations ne diminuent pas et que la violence domestique représente toujours une part élevée des principales infractions liées à la violence dans notre canton.

Le Centre d'aide aux victimes d'infractions (Centre LAVI), recense plus de 1000 consultations pour des situations de violence domestique ces dernières années, un chiffre régulièrement en augmentation. Par ailleurs, alors que le nombre des interventions de police à domicile ne fléchit pas et se maintient à 4 par jour, les expulsions de la personne auteure sont en constante augmentation, le pourcentage d'expulsions suite à une intervention de police se situe aujourd'hui à 30%. L'expulsion permet non seulement à la victime et à ses enfants de retrouver le calme après un épisode violent, mais elle permet aussi à la personne auteure de réaliser la gravité de ses actes. Ensuite, un premier entretien au Centre de Prévention de l'Ale (CPAle), obligatoire pour toute personne auteure de violence expulsée de son domicile, vient soutenir cette prise de conscience.

Cette persistance d'une incidence élevée de la violence domestique met en évidence la difficulté, malgré les nombreuses actions de sensibilisation qui sont déployées d'abaisser ces chiffres. Cela d'autant plus que les prestations sont toujours mieux connues de la population en général ; grâce aux campagnes d'information, plus de victimes osent briser le silence et s'adresser aux institutions pour demander conseils, aide et protection. De plus, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) s'investit afin d'élargir les champs professionnel·le·s formés à la détection des situations et à l'orientation des personnes concernées vers les structures adéquates. Cela a été particulièrement le cas à travers une formation en ligne proposée depuis 2022 aux pharmacies, laquelle leur a permis d'acquérir des compétences en matière de détection et d'aide aux victimes de violence domestique.



Maribel Rodriguez  
Présidente de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD)  
Déléguée à l'égalité et Cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

## Les principaux chiffres

### Affaires de police et infractions<sup>1</sup>

- Une relation de couple ou de parenté est constatée en moyenne dans près de la moitié des infractions de violence (toutes relations confondues) ces huit dernières années. Cette proportion représente 48% en 2022 et 46% en 2023.
- Près de 1600 affaires de police liées à la violence domestique sont recensées en moyenne ces quatre dernières années, ce qui correspond en moyenne à 4 affaires de police par jour, et à 2 affaires pour 1'000 habitant·e·s.
- Le nombre d'infractions constatées lors des interventions de police a très légèrement augmenté (+3,2%) passant de 3'422 en 2022 à 3531 en 2023.

### Violences domestiques et types de relation

- Les violences domestiques surviennent majoritairement entre partenaires et ex-partenaires. De 2015 à 2023, le pourcentage des personnes lésées recensées par la police qui s'inscrivent dans une relation de couple actuelle ou passée, reste stable et se situe en moyenne à 75%.

### Violences domestiques selon le sexe

- Depuis 2016, en moyenne plus de 70% des personnes enregistrées comme lésées dans le cadre d'une relation de couple (partenaire ou ex-partenaire) sont des femmes.
- Les femmes sont majoritaires parmi les bénéficiaires des différentes consultations d'aide et de soutien (Centre d'aide aux victimes d'infraction (Centre LAVI), consultations ambulatoires du Centre MalleyPrairie (CMP)).

### Expulsion immédiate du logement commun

- Le pourcentage d'expulsions en rapport aux affaires de police augmente progressivement de 19% en 2015 à 30% en 2023. Ces cinq dernières années, il se situe en moyenne à 28%.
- Ces cinq dernières années, près de 60% des victimes dont le ou la partenaire a été expulsé·e ont bénéficié d'un soutien médico-social par l'Equipe mobile d'urgences sociales (EMUS) et un peu plus d'un tiers d'un accompagnement par le CMP.

### Prise en charge des personnes auteures

- Les personnes auteures orientées par la police auprès du Centre Prévention de l'Ale (CPAle) (avec ou sans expulsion) qui participent à un premier entretien, passent d'un peu moins de 60 en 2015 à en moyenne plus de 300 ces cinq dernières années.
- Ces cinq dernières années, le CPAle a mené l'entretien socio-éducatif obligatoire avec les personnes auteures dans, en moyenne, 77% des situations reçues avec une ordonnance d'expulsion. Une proportion en augmentation : de 73% en 2019 à 80% en 2023.

<sup>1</sup> Dans les rapports 2020 et 2021, le terme d' « intervention » a été utilisé pour désigner l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'une procédure d'enquête policière ou d'une plainte. Pour des raisons d'unification de la terminologie utilisée, notamment dans le cadre des statistiques policières vaudoises, il est remplacé par celui d' « affaire » depuis 2022.

### Prise en charge des victimes

- Le nombre de victimes vues dans le cadre des entretiens ambulatoires proposés par le CMP s'élève à 900 en 2023.
- Le nombre de consultations du Centre LAVI pour violence domestique a régulièrement augmenté de 882 en 2016 à 1091 en 2019 et 1303 en 2023.
- L'Unité de médecine des violences (UMV) recense plus de 300 consultations par an pour violence dans le couple.

### Hébergement des femmes victimes

- Près de 200 femmes ont été femmes hébergées au CMP en 2023.

### Enfants exposés

- Le nombre de mères accompagnées d'enfants hébergées au CMP fluctue : 118 en 2019, 85 en 2020, 73 en 2021, 112 en 2022 et 106 en 2023.
- Ces cinq dernières années, la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) recense en moyenne 591 signalements par an pour des situations de violence dans le couple.
- De 2019 à 2023, près de 300 enfants ont été rencontrés à domicile suite à une expulsion par les professionnel·le·s du CMP grâce aux prestations Guidance.
- Plus de 70% des victimes, femmes ou hommes, qui bénéficient d'une consultation médico-légale à l'UMV sont les parents d'un ou de plusieurs enfants.

## Les chiffres de la violence domestique

Ce rapport offre une vue d'ensemble des situations enregistrées chaque année par les institutions de terrain travaillant directement avec des personnes en situation de violence domestique<sup>2</sup>. Il permet d'apprécier l'évolution de la problématique et d'identifier et mettre en œuvre des mesures utiles et efficaces pour lutter contre la violence domestique.

Les chiffres présentés aux chapitres : « Affaires de police et infractions », « Violence domestique et type de relation », « Violence domestique selon le sexe » et « Expulsion immédiate du logement commun » se réfèrent aux situations de violence qui concernent l'exercice ou la menace de violence dans un couple ayant une relation actuelle ou passée, marié ou non, entre parents ou substituts parentaux et enfants ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté.

Les chiffres présentés aux chapitres suivants concernent les situations de violence qui surviennent au sein d'une relation entre ancien-ne-s ou actuel-le-s conjoint-e-s, partenaires enregistrés ou concubins faisant ou ayant fait ménage commun. Il est précisé dans le cas où sont comprises les violences survenues dans une autre relation de parenté.

### Affaires de police et infractions<sup>3</sup>

La police est garante de la sécurité et de l'ordre public. Elle intervient à ce titre auprès des personnes victimes ou exerçant de la violence. Plusieurs infractions à des dispositions pénales peuvent être constatées lors d'une seule intervention, si bien que le nombre d'infractions est généralement plus élevé que celui des affaires. La police relève également la nature de la relation entre les personnes lésées et prévenues au moment des faits pour un nombre significatif d'infractions.

---

*4 affaires de police par jour*

---

Ces neuf dernières années, le nombre d'affaires de police fluctue (tableau ci-dessous). Il s'intensifie entre 2015 et 2019 passant de 1'343 à 1'820 affaires, puis diminue avec, en moyenne, près de 1600 affaires ces quatre dernières années. A relever toutefois qu'il s'agit des cas reportés à la police. Il est vraisemblable qu'un nombre indéterminé de cas de violence domestique ne soient pas annoncés à la police et n'entrent ainsi pas dans cette statistique.

La moyenne quotidienne des affaires reste stable. La police intervient en moyenne 4 fois par jour ces dernières années pour des situations de violence domestique<sup>4</sup>. La proportion d'affaires par rapport à la population entre 2015 et 2023 correspond en moyenne à 2 affaires pour 1'000 habitant-e-s<sup>5</sup>.

<sup>2</sup> Pour plus d'information sur les institutions : Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. (2021). Les chiffres de la violence domestique. Années 2015-2020. Chapitre : Vers une politique cantonale de lutte contre la violence domestique. N° 1. Lausanne : BEFH.

<sup>3</sup> Les chiffres présentés dans cette partie proviennent de la Police cantonale vaudoise, dont les rapports : Statistiques policières vaudoises de la criminalité (SPC), rapports annuels. Lausanne : Polcant.

<sup>4</sup> De 2015 à 2023, respectivement : 3.7, 3.8, 3.8, 4.2, 5, 4.6, 4.4, 4.1, 4.3.

<sup>5</sup> De 2015 à 2023, respectivement : 1.7, 1.8, 1.7, 1.9, 2.3, 2.1, 2, 1.8, 1.9.

**TABLEAU 1 : Nombre d'affaires selon la méthodologie officielle de l'Office fédéral de la statistique (OFS), nombre d'infractions et population du Canton de Vaud par année**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires <sup>6</sup>	1343	1402	1371	1549	1820	1681	1617	1499	1582
Infractions <sup>7</sup>	2847	2931	2894	3337	4180	3889	3767	3422	3531
Population Vaud <sup>8</sup>	767497	778251	794384	800162	806088	815300	823753	830791	846303

Ces neuf dernières années, le nombre d'infractions fluctue. La police a enregistré le volume le plus bas en 2015 avec 2'847 infractions et le volume le plus haut en 2019 avec 4'180 infractions. Selon la statistique policière de la criminalité, l'augmentation en 2019 serait principalement due à des hausses constatées de voies de fait, de menaces et d'injures dans le cadre familial. Un dépôt de plainte plus systématique des victimes encouragées par les nombreuses campagnes de prévention dans ce domaine pourrait également avoir exercé une influence, tout comme l'amélioration des constatations des infractions dans la pratique policière. Une diminution des voies de fait et violences physiques entre 2019 et 2020 et des violences verbales entre 2020 et 2022 est constatée. Toutefois, le contexte lié à la pandémie du COVID-19 et particulièrement les mesures de semi-confinement ont pu impacter les résultats observés entre 2020 et 2021<sup>9</sup>.

En 2023, le nombre d'infractions recensées augmente de 3% par rapport à l'année précédente. Selon la statistique policière de la criminalité, cette légère augmentation vient principalement de la hausse constatée des violences verbales et des voies de fait. Les violences physiques sont, quant à elles, stables.

Le tableau 2 ci-après permet, à titre indicatif, de relever les différences de diverses infractions de violence survenues au sein de tout type de relation et dans la sphère domestique.

Le pourcentage moyen d'infractions liées à la violence domestique ces 9 dernières années est de plus de 50% pour les contraintes sexuelles et les voies de faits, et de plus de 40% pour les menaces. Ce pourcentage s'élève en moyenne à plus de 30 % pour les viols et moins de 20% pour les lésions corporelles graves et simples.

En moyenne, près de la moitié des homicides sont liés à la violence domestique ces dernières années. L'augmentation du nombre d'homicides dans un contexte de violence domestique en 2023 (7 des 8 homicides) peut s'expliquer par une affaire impliquant 4 victimes.

<sup>6</sup> Par affaire, on entend l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'une plainte ou d'une procédure d'enquête policière (SPC Vaud 2023, page 91). La méthodologie de calcul pour les affaires a été ré-évaluée selon la méthodologie officielle de l'Office fédéral de la Statistique. Par conséquent, les résultats du rapport des chiffres 2015-2020 ne peuvent être comparés aux résultats de 2020 à 2023.

<sup>7</sup> Une infraction est un acte punissable défini par le code pénal ou par une disposition pénale des lois fédérales.

<sup>8</sup> Statistique Vaud, chiffres-clés annuels de la population.

<sup>9</sup> Rapport SPC Vaud 2019, 2020, 2021, 2022

**TABLEAU 2 : Nombre annuel d'infractions de violence et d'infractions de violence survenues au sein d'une relation domestique par type<sup>10</sup>**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total infractions violence	5191	5031	5250	5887	6280	6101	6097	5703	6173
Total infractions violence domestique	2847	2931	2894	3337	4180	3889	3767	3422	3531
Homicides consommés (art. 111-113/116)	7	6	6	6	4	8	4	3	8
Homicides consommés violence domestique	5	3	3	3	2	3	0	3	7
Homicides tentatives (art. 111-113/116)	8	11	11	14	13	19	17	18	20
Homicides tentatives violence domestique	5	3	2	8	8	6	3	5	5
Voies de fait (art. 126)	1973	1906	2046	2272	2578	2477	2413	2288	2413
Voies de fait violence domestique	988	995	987	1130	1490	1464	1432	1245	1276
Contraintes sexuelles (art.189)	92	95	111	85	112	101	135	119	100
Contraintes sexuelles violence domestique	48	54	53	49	75	59	61	63	36
Menaces (art.180)	1621	1539	1626	1838	1963	1908	1957	1703	1946
Menaces violence domestique	685	703	648	769	886	810	792	648	700
Viols (art.190)	35	36	33	52	46	48	46	57	90
Viols violence domestique	11	8	10	19	14	19	14	14	47
Lésions corporelles graves (art.122)	35	30	34	29	31	26	39	15	42
Lésions corporelles graves violence domestique	10	3	6	3	3	6	2	3	3
Lésions corporelles simples (art.123)	754	821	693	829	820	723	658	797	749
Lésions corporelles simples violence domestique	115	105	111	151	155	110	112	144	134
Injures violence domestique	794	835	878	954	1339	1224	1165	1060	1081

<sup>10</sup> Rapport SPC Vaud.

## Affaires traitées par le Ministère public

Suite à un rapport de police ou à une plainte directement déposée auprès du Ministère public, ce dernier ouvre une enquête. Certaines infractions de violences sont poursuivies d'office, d'autres uniquement si la victime dépose plainte.

Les infractions poursuivies d'office sont notamment : la contrainte, la séquestration, l'enlèvement, les lésions corporelles simples qualifiées (notamment si la personne auteure a fait usage de poison, d'une arme ou d'un objet dangereux), les lésions corporelles graves, la contrainte sexuelle, le viol, la pornographie, l'encouragement à la prostitution, l'omission de prêter secours, la mise en danger de la vie d'autrui, l'homicide.

En ce qui concerne les menaces, les voies de fait réitérées et les lésions corporelles simples, infractions normalement poursuivies sur plainte, la poursuite a lieu d'office lorsque la personne auteure de violence est mariée ou en partenariat enregistré avec la victime et que l'acte a été commis durant le mariage ou le partenariat ou dans l'année qui suit le divorce ou la dissolution du mariage, ou encore lorsque la personne auteure de violence entretient une relation de couple, pour autant qu'il y ait ménage commun et que l'acte ait été commis durant la vie en commun ou dans l'année qui suit la séparation.

Depuis le 1er juillet 2020<sup>11</sup>, dans ces situations, ainsi qu'en cas de contrainte, la suspension de la procédure lorsque la victime le requiert n'est plus systématique. Le Ministère public peut prendre cette décision en incluant aussi sa propre appréciation de la situation, la suspension devant permettre de stabiliser ou améliorer la situation de la victime et non pas de péjorer celle-ci. A noter que la suspension n'est pas possible si la personne auteure a été condamnée pénalement par le passé pour des actes de violence au sein du couple.

Par ailleurs, le Ministère public ou le tribunal peut obliger la personne prévenue à suivre un programme de prévention de la violence pendant la suspension.

Ces cinq dernières années, le Ministère public a ouvert annuellement plus de 900 dossiers d'enquête<sup>12</sup> pour des situations de violence survenues au sein d'une relation entre ancien-ne-s ou actuel-le-s conjoint-e-s, partenaires enregistré-e-s ou concubin-e-s faisant ou ayant fait ménage commun. On constate une diminution du nombre d'enquêtes ouvertes d'année en année : 985 affaires en 2019, 931 en 2020, 927 en 2021, 922 en 2022 et 908 en 2023.

Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2020, le Ministère public a prononcé 99 ordonnances de suspension de la procédure dont 14 avec l'obligation pour la personne auteure de suivre un programme de prévention de la violence. En 2021, le nombre d'ordonnances de suspension s'élève à 208 dont 42 avec programme, en 2022 à 192 dont 41 avec programme, en 2023 à 224 dont 60 avec programme. A noter que les tribunaux d'arrondissement ont également prononcé des suspensions de procédure avec ou sans programme : 9 en 2021, 7 en 2022 et 3 en 2023.

<sup>11</sup> Depuis l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2020, de la Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence du 14 décembre 2018 (RO 2019 2273), l'article 55a CP a été modifié. Avec la modification de l'art. 55a CP, la seule volonté de la victime n'est plus suffisante pour suspendre la procédure. Il faut encore (condition supplémentaire) que cette suspension semble pouvoir stabiliser ou améliorer la situation de la victime.

<sup>12</sup> Ici dossier d'enquête ou affaire, à noter que la même affaire peut faire l'objet de plusieurs rapports de police ou infractions.

## Violence domestique et type de relation<sup>13</sup>

La police saisit la relation entre la personne prévenue et lésée pour une sélection d'infractions significatives en matière de violence domestique. La part des violences ayant lieu dans un contexte de relation de couple ou de parenté est restée relativement stable ces dernières années (48% en 2015 et 2016, 45% en 2017, 47% en 2018, 53% en 2019, 49% en 2020 et en 2021, 48% en 2022 et 46% en 2023). En moyenne ces dernières années, une relation de couple ou de parenté est constatée dans près de la moitié des infractions (toutes relations confondues).

*Les violences domestiques surviennent majoritairement entre partenaires et ex-partenaires*

En 2023, les violences domestiques surviennent majoritairement entre partenaires (51,1%) et ex-partenaires (22,7%). Cette répartition est stable au cours des dernières années (tableau 3).

**TABLEAU 3 : Nombre de personnes lésées recensées par la police selon le type de relation et l'année**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Partenaires	51,8% (765)	51,1% (768)	51% (768)	48% (829)	54,1% (1122)	55,1% (1063)	51,4% (992)	50,8% (910)	51,1% (949)
Ex-partenaires	24,3% (359)	26,1% (393)	24,7% (371)	26,2% (453)	20,6% (427)	23,5% (453)	22,8% (439)	23,4% (419)	22,7% (421)
Parents, substituts parentaux/ enfants	14,8% (218)	12,6% (190)	14,7% (221)	15,3% (264)	17% (352)	14,2% (275)	18,6% (358)	17,2% (309)	17,5% (324)
Autres liens de parenté	9,1% (134)	10,2% (153)	9,6% (145)	10,4% (180)	8,3% (172)	7,2% (139)	7,3% (140)	8,6% (155)	8,7% (162)

<sup>13</sup> Les chiffres présentés dans cette partie proviennent de la Police cantonale vaudoise, dont les rapports Statistiques policières vaudoises de la criminalité (SPC), rapports annuels. Lausanne : Polcant.

## Violence domestique selon le sexe<sup>14</sup>

Le nombre de femmes victimes enregistré est plus élevé que le nombre d'hommes victimes. Le nombre d'hommes prévenus enregistré est plus élevé que le nombre de femmes prévenues (tableaux ci-dessous). Ces répartitions ne fluctuent pas au cours des années.

*Plus de 70% des personnes enregistrées comme lésées dans une relation entre (ex-)partenaires sont des femmes*

Depuis 2016, dans le cadre des relations entre partenaires ou ex-partenaires, en moyenne plus de 70% des victimes répertoriées sont des femmes et plus de 70% des personnes prévenues sont des hommes<sup>15</sup>.

**TABLEAU 4 : Nombre de personnes lésées recensées par la police selon le sexe, le type de relation et l'année**

	Partenaires		Ex-partenaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2016	183	585	64	329
2017	180	588	69	300
2018	205	624	100	353
2019	316	806	93	334
2020	319	738	104	346
2021	293	697	108	328
2022	265	645	101	318
2023	266	682	86	328

**TABLEAU 5 : Nombre de personnes prévenues recensées par la police selon le sexe, le type de relation et l'année**

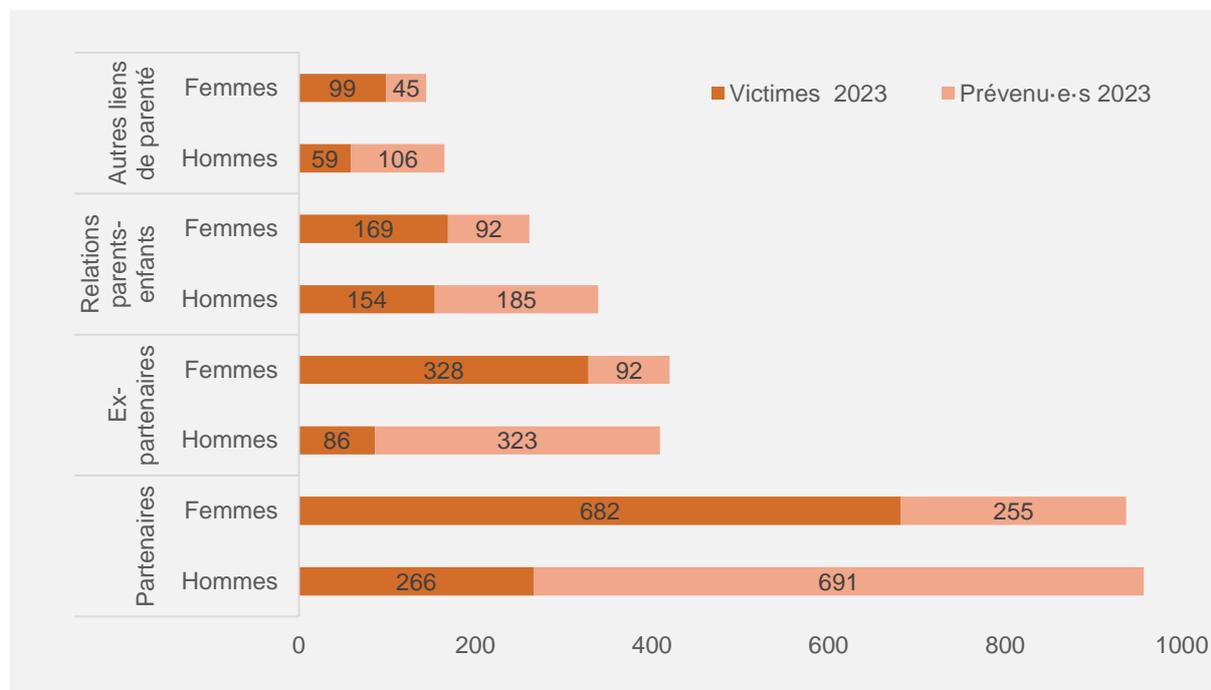
	Partenaires		Ex-partenaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2016	582	185	329	63
2017	598	171	304	65
2018	638	191	353	101
2019	830	290	334	90
2020	758	300	347	104
2021	711	281	322	112
2022	652	258	317	98
2023	691	255	323	92

<sup>14</sup> Données transmises par la Police cantonale vaudoise.

<sup>15</sup> A relever que dans certaines affaires, les différentes personnes concernées vont porter plainte l'une contre l'autre. Ainsi, pour une même affaire, une personne peut être à la fois victime et prévenue.

En 2023, les femmes sont majoritairement enregistrées comme victimes des infractions reportées par la police dans le cadre de relations entre partenaires ou ex-partenaires ; on compte 1010 femmes victimes pour 352 hommes (en 2022, 963 femmes victimes pour 366 hommes). En ce qui concerne les personnes prévenues, on dénombre 1014 hommes pour 347 femmes (en 2022, 969 hommes pour 356 femmes (figure 1 ci-dessous).

**FIGURE 1 : Victimes et prévenu-e-s selon le type de relation et le sexe en 2023**

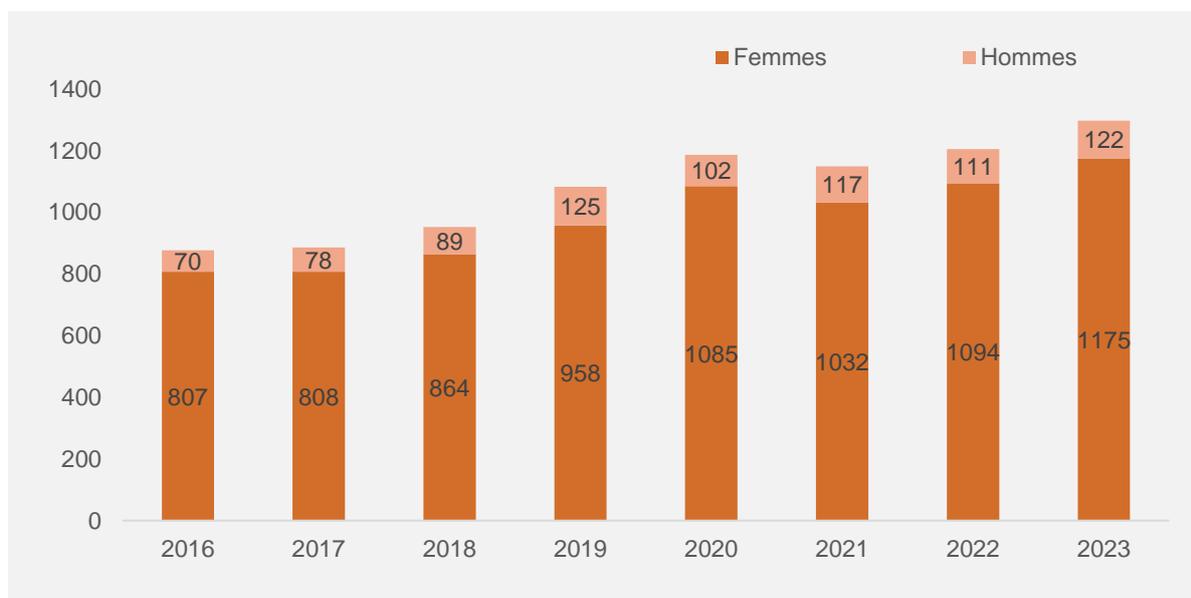


Ces différences entre les sexes se retrouvent parmi les bénéficiaires des prestations de différents services. En ce qui concerne les entretiens ambulatoires, 868 femmes et 32 hommes ont consulté le Centre MalleyPrairie (CMP) en 2023.

En matière de consultations médico-légales, en 2023, 290 femmes et 53 hommes victimes de violence dans le couple ont bénéficié d'une consultation à l'Unité de médecine des violences (UMV) (en 2022, 260 femmes et 57 hommes, en 2021, respectivement, 268 et 43 et en 2020, 281 et 59).

En ce qui concerne les consultations du Centre LAVI pour violence dans le couple, les bénéficiaires femmes ont été plus nombreuses que les hommes, cela quel que soit le type de relation entre la personne auteure et la personne victime (couple actuel ou ancien, ou en cours de séparation). De 2016 à 2023, il y a eu chaque année en moyenne près de 10 fois plus de bénéficiaires femmes que de bénéficiaires hommes (figure 2 ci-dessous).

**FIGURE 2 : Consultations du Centre LAVI dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou passée ou en cours de séparation<sup>16</sup> par année**



Par ailleurs, les femmes sont le plus souvent les victimes des violences les plus graves : sur les 17 homicides commis dans la sphère privée de 2016 à 2022, 13 l'ont été dans le cadre d'une relation actuelle ou passée, dont 11 femmes et 2 hommes victimes. En 2021, sur les 4 homicides recensés dans le canton, aucun n'est survenu dans la sphère privée. En 2022, les trois homicides recensés, un homme et deux femmes, sont survenus dans la sphère privée. Les deux femmes sont les victimes de leur conjoint respectif et l'homme celle de son cousin. En 2023, 7 des 8 homicides ont eu lieu dans la sphère privée et concernaient des femmes (dont 3 mineures).

### Expulsion immédiate du logement commun

L'article 28b, al. 4, du Code civil (CC) autorise la police à prononcer une mesure d'expulsion immédiate du logement à l'encontre de la personne auteure présumée d'actes de violences domestiques. La mesure consiste à lui interdire de pénétrer dans le domicile commun.

Le nombre d'expulsions prononcées par la police augmente nettement de 2015 à 2021, passant d'un peu moins de 300 expulsions en 2015 à plus de 400 en 2021. Il se situe autour des 350 en 2022 et des 400 en 2023.

Le pourcentage d'expulsions en rapport aux affaires de police augmente progressivement, 19% en 2015, 24% en 2016, 23% en 2017, 24% en 2018, 28% en 2019, 2020 et 2021, 27% en 2022 et 30% en 2023<sup>17</sup>. Ces cinq dernières années, il se situe en moyenne à 28%.

Toutes les expulsions prononcées par la police doivent être validées par le Tribunal d'arrondissement le premier jour ouvrable après réception du rapport d'intervention. Lorsque

<sup>16</sup> Figure établie sur la base des données de Statistique Vaud. Dans les autres sections liées aux données du Centre LAVI, les totaux ne coïncident pas, car ils comprennent aussi les cas où le sexe n'est pas indiqué.

<sup>17</sup> Les pourcentages d'expulsions par rapport au nombre d'affaires figurent dans les rapports SPC Vaud (pages de synthèse).

l'expulsion est confirmée, les parties sont convoquées à une audience de validation dans les 14 jours. Durant cette audience, la personne auteure et la victime sont entendues et orientées vers les organismes de soutien adéquats. Les mesures d'expulsion, à quelques exceptions près, sont toutes confirmées par la Présidente ou le Président du Tribunal d'arrondissement.

**TABLEAU 6 : Nombre d'expulsions confirmées par les tribunaux d'arrondissement**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Expulsions confirmées	315	319	365	448	405	428	356	433

---

*Une expulsion par jour confirmée ces dernières années*

---

## Suivi de l'expulsion

Les chiffres présentés dans ce chapitre et les suivants concernent les situations de violence qui surviennent au sein d'une relation entre anciens ou actuels conjoints, partenaires enregistrés ou concubins faisant ou ayant fait ménage commun (à l'exception du nombre d'expulsions qui fait référence aux situations de violence domestique en général).

Lorsque la police expulse la personne auteure du domicile, elle demande à la victime si elle souhaite être contactée par le Centre LAVI. Elle informe également l'EMUS qui prend contact avec elle pour un soutien dans les heures qui suivent l'expulsion et qui lui demande si elle souhaite un soutien supplémentaire dans les jours suivant l'expulsion (prestations Guidance du CMP). Depuis novembre 2018, les personnes expulsées sont tenues de participer au minimum à un entretien socio-éducatif au CPAle<sup>18</sup>.

Ces cinq dernières années, près de 60% des victimes dont le ou la partenaire a été expulsé-e ont bénéficié d'un soutien médico-social de l'EMUS (56% en 2019, 64% 2020, 58% en 2021, 60% en 2022 et 46% en 2023) et plus d'un tiers d'un accompagnement du CMP (37% en 2019, 36% en 2020, 34% en 2021, 31% en 2022, 29% en 2023).

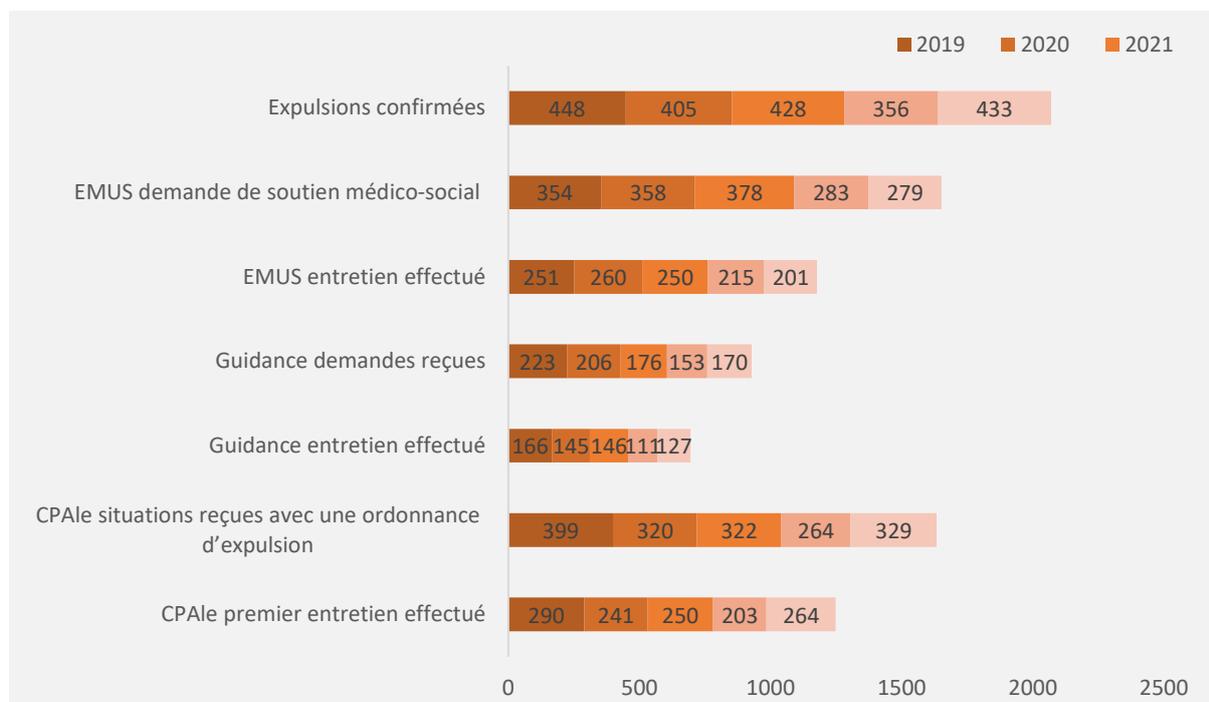
Les institutions ont pu s'entretenir avec la majorité des victimes pour lesquelles une demande avait été reçue (figure 3 ci-dessous). En moyenne ces cinq dernières années, 72% des demandes à l'EMUS aboutissent à un entretien avec la victime. Ce pourcentage est de 71% en 2019, 73% en 2020, 66% en 2021, 76% en 2022 et 72% en 2023.

Sur l'ensemble des demandes Guidance qui lui ont été transmises, le CMP a pu s'entretenir en moyenne avec 75% des victimes ces cinq dernières années (74% en 2019, 70% en 2020, 83% en 2021, 73% en 2022 et 75% en 2023). Le nombre d'entretiens Guidance a augmenté entre avril 2017 (date de son introduction) et 2019 (90 en 2017, 107 en 2018, 166 en 2019), puis diminué entre 2020 et 2023 (145 en 2020, 146 en 2021, 111 en 2022, 127 en 2023).

<sup>18</sup> Pour plus d'information : Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. (2021). Les chiffres de la violence domestique. Années 2015-2020. Chapitre : Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique. N° 1. Lausanne : BEFH.

Le CPAle a par ailleurs pu mener l'entretien socio-éducatif obligatoire avec les personnes auteures dans en moyenne 77% des situations reçues avec une ordonnance d'expulsion ces cinq dernières années. Une proportion globalement en augmentation, soit 73% en 2019, 75% en 2020, 78% en 2021, 77% en 2022 et 80% en 2023.

**FIGURE 3 : Nombre de personnes auteures ou victimes bénéficiant des différentes prestations prévues suite à une expulsion confirmée par les tribunaux d'arrondissement selon l'année**



### Prise en charge des personnes auteures

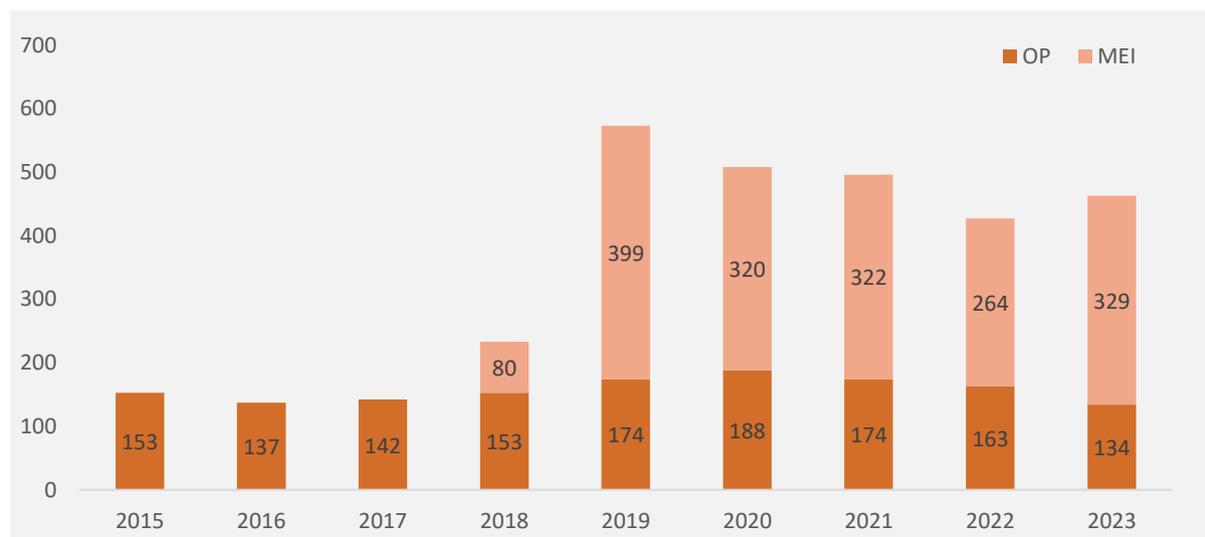
Lors d'une intervention, la police transmet les informations relatives aux prestations d'aide et de soutien aussi bien aux personnes auteures qu'aux victimes. Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018, date de l'entrée en vigueur de la LOVD, leurs coordonnées étaient remises par la police au CPAle sous réserve de leur accord, qu'il y ait expulsion ou non. Les personnes auteures contactées par le CPAle acceptaient ou refusaient ce premier entretien.

Depuis l'entrée en vigueur de la LOVD, le système reste inchangé en cas d'intervention sans expulsion. En revanche, en cas d'expulsion, leurs coordonnées sont transmises systématiquement au CPAle et la personne expulsée a l'obligation de prendre part à un entretien socio-éducatif au minimum.

Depuis 2015 et jusqu'à l'entrée en vigueur de la LOVD, le CPAle a catégorisé les personnes auteures pour sa pratique interne et utilisé en premier lieu la dénomination « personnes auteures orientées police » (ou « OP »). Ces personnes pouvaient avoir fait ou non l'objet d'une expulsion. Depuis l'entrée en vigueur de la LOVD, le CPAle fait une distinction entre les personnes orientées par la police et celles qui font l'objet d'une expulsion du domicile, appelées « personnes auteures avec mesure d'expulsion immédiate » (ou « MEI »).

Suite à l'introduction des mesures définies par la LOVD, trois fois plus de personnes auteures sont adressées au CPAle après une intervention de police. De 2015 à 2017, ce chiffre s'élève en moyenne à 144 personnes par année, alors qu'entre 2019 et 2023, il se monte en moyenne à 493 par année (OP et MEI). En 2021, 496 personnes auteures ont été adressées au CPAle par la police dont 174 non expulsées et 322 expulsées pour lesquelles les coordonnées sont transmises systématiquement. En 2022, on en dénombre 427 dont 264 expulsées et en 2023, 463 dont 329 expulsées.

**FIGURE 4 : Nombre de personnes auteures (OP et MEI) adressées par la police au CPAle selon l'année**



Le nombre de personnes auteures adressées au CPAle augmente dès l'introduction de l'obligation pour les personnes auteures expulsées de prendre part à un entretien. Le pourcentage de personnes auteures adressées au CPAle par rapport au nombre d'affaires de police s'accroît également, passant de 11% en 2015 à près de 30% en 2023.

Parallèlement, le CPAle reçoit des demandes volontaires de la part de personnes auteures ou des demandes de personnes astreintes par la justice à un suivi. Le nombre de personnes auteures volontaires qui contactent le CPAle augmente globalement ces dernières années (47 en 2015, 73 en 2016, 87 en 2017, 83 en 2018, 58 en 2019, 55 en 2020, 83 en 2021, 59 en 2022 et 61 en 2023). Le nombre de personnes auteures convoquées par le CPAle après une astreinte judiciaire est en nette augmentation ces trois dernières années (6 en 2015, 3 en 2016, 4 en 2017, 12 en 2018, 4 en 2019, 10 en 2020, 24 en 2021, 27 en 2022 et 23 en 2023).

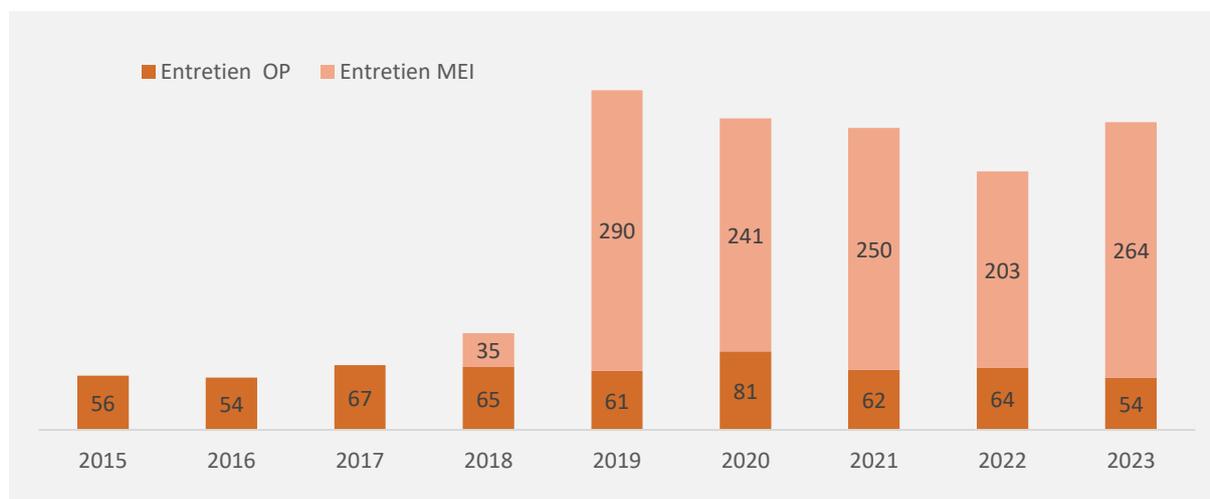
### Entretien avec les personnes auteures

Dans le cadre de l'entretien au CPAle, les personnes auteures sont informées de la possibilité de poursuivre leur prise en charge en participant à différents programmes socio-éducatifs ou à d'autres offres de soutien.

Les personnes auteures orientées par la police (expulsé-e-s ou non) qui se rendent à un premier entretien passent d'un peu moins de 60 en 2015 à en moyenne plus de 300 ces cinq dernières années (figure 5). L'obligation figurant dans la LOVD est à l'origine de cette augmentation de la participation des auteur-e-s à un entretien de conseil et d'information. En 2019, 73% des

individus pour lesquels le CPAle a reçu une ordonnance d'expulsion ont pris part à un entretien. En 2020, ce pourcentage a atteint 75%, 78% en 2021, 77% en 2022 et 80% en 2023.

**FIGURE 5 : Nombre de personnes auteures (OP ou MEI) se rendant au CPAle pour un premier entretien selon l'année**



### Programmes socio-éducatifs pour les personnes auteures

L'offre en matière de programmes est variée, afin de s'adapter au mieux au contexte des personnes auteures. Depuis 2015, les programmes Intégrale et Alternatives sont disponibles.

Le programme Intégrale est proposé en priorité. Il se compose de 15 séances de groupe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 (auparavant 21 séances de groupe)<sup>19</sup>. Le travail de groupe permet à des personnes de dévoiler leurs actes de violence, de se sentir soutenues par des pairs dans une démarche de responsabilisation et de participer à une démarche de socialisation en expérimentant des modes relationnels non violents.

Le programme Alternatives propose un cycle de 7 cours socio-éducatifs le soir (ou 3 cours les samedis matin). Il s'adresse principalement à des personnes peu ou pas responsabilisées et en général contraintes par la justice. Le contenu des cours amène les bénéficiaires à acquérir des connaissances de base sur l'impact des violences au sein du couple et la famille en visant une amorce de responsabilisation et de motivation au changement de comportement.

En 2016, le CPAle a étoffé son dispositif en développant le programme individuel Passerelle qui propose une série de 5 entretiens individuels renouvelable une fois. Ce programme peut constituer un préalable à une entrée dans le programme Intégrale. En effet, il convient aux personnes qui redoutent de rejoindre un groupe ou qui ne sont pas encore prêtes à se confronter à d'autres regards ; ou encore pour des personnes qui souhaitent poursuivre une démarche de responsabilisation mais qui ne peuvent intégrer un groupe à cause d'une maîtrise insuffisante de la langue française ou pour des raisons pratiques (par exemple des contraintes professionnelles

<sup>19</sup> Le nombre de séances a été réduit pour s'adapter aux procédures prévues aux dispositions de l'article 55a CP. Le Ministère public ou le tribunal peut obliger le ou la prévenu-e à suivre un programme de prévention de la violence pendant la suspension. Ceci donne 6 mois au prévenu ou à la prévenue pour rejoindre un groupe et suivre l'ensemble des séances.

incompatibles avec les horaires des séances de groupes ou lorsqu'il n'y a pas assez de participant·e·s pour constituer un nouveau groupe).

Après chaque programme, trois entretiens post-programme en individuel à intervalle de 3 mois sont fixés. Ils permettent de maintenir un suivi durant les neuf mois qui suivent.

Ces trois dernières années, en se référant aux personnes auteures qui entrent en contact pour la première fois avec le CPAle dans l'année de référence (nouvelles entrées par année), 54 personnes auteures en moyenne par an (volontaires, astreints par la justice, MEI, OP) se sont engagées dans un programme (tous programmes confondus). A savoir, 53 en 2021, 51 en 2022 et 59 en 2023. Ce qui correspond à 16 entrées par an pour les personnes astreintes par la justice, à 14 pour les personnes volontaires et à 25 pour les MEI et OP.

Pour les années 2021, 2022 et 2023, le pourcentage d'engagement est de 63% pour les personnes astreintes judiciairement et de 20% pour les volontaires. Ce pourcentage est de 5% après une intervention de police pour les OP et MEI.

Sur l'ensemble des personnes auteures au bénéfice d'un suivi au CPAle, le nombre de personnes auteures qui prennent part à un programme (tous programmes confondus) est en nette augmentation. En 2019, ce nombre s'élève à 47 (42 hommes et 5 femmes), en 2020 à 58 (47 hommes et 11 femmes), en 2021 à 112 (94 hommes et 18 femmes), en 2022 à 113 (95 hommes et 18 femmes) et en 2023 à 116 (101 hommes et 15 femmes).

Cet accroissement peut être imputé à la modification de l'article 55a CP en juillet 2020, qui permet au Ministère public ou au tribunal d'obliger la personne prévenue à suivre un programme de prévention de la violence pendant la suspension d'une procédure pénale. En effet, dans ce cadre, le Ministère public a prononcé l'obligation de suivre un programme à 14 personnes en 2020, 42 en 2021, 41 en 2022 et 60 en 2023<sup>20</sup>.

### Surveillance électronique des personnes auteures

En 2018, les Chambres fédérales ont adopté la Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, qui a notamment modifié les articles 28c du Code civil (CC) et 343 al.1 bis du Code de procédure civile (CPC), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces dispositions prévoient que les victimes de violence domestique ou de harcèlement peuvent demander aux juges civils d'ordonner la mise en place d'une surveillance électronique lorsqu'une interdiction d'approcher la victime, de fréquenter certains lieux ou de prendre contact avec elle a été prononcée antérieurement ou en même temps que la mesure de surveillance électronique (art. 28b al. 1 CC). L'exécution de ces dispositions incombe aux cantons.

Cette nouvelle législation a ainsi permis pour la première fois l'utilisation de la surveillance électronique en droit civil, une mesure jusqu'alors réservée au droit pénal. En 2022, la surveillance électronique en matière civile a été admise à 1 reprise et à près de 10 reprises en 2023. La surveillance électronique peut également être prononcée par l'Office d'exécution des peines, dans ce cadre, elle a été admise à 2 reprises en 2022 et à 1 reprise en 2023 pour des personnes condamnées entre autres pour infractions assimilées à de la violence dans le couple.

<sup>20</sup> Données transmises par le Ministère public. Ces chiffres ne tiennent pas compte des éventuelles suspensions prononcées par les tribunaux d'arrondissement avec l'obligation de suivre un programme

## Prise en charge des personnes victimes

Les victimes peuvent bénéficier de plusieurs aides dans différentes institutions ou solliciter plusieurs fois dans l'année la même institution, cela indépendamment d'avoir fait l'objet d'une intervention de police (avec ou sans expulsion) ou non. Une même personne peut ainsi être comptabilisée au sein de plusieurs institutions.

Un nombre important de victimes de violence (femmes et hommes) s'adresse au CMP dans le cadre de leurs prestations proposant des entretiens ambulatoires sur leurs différents sites à Lausanne, Bex, Montreux, Vevey, Nyon, Orbe, Payerne, Moudon et Yverdon-les-Bains. Le nombre de personne qui s'adresse dans ce cadre au CMP fluctue ces dernières années (1'178 en 2019, 1'285 en 2020, 1'006 en 2021, 998 en 2022 et 1000 en 2023)<sup>21</sup>. Certaines demandes aboutissent à un accompagnement (974 en 2019, 1017 en 2020, 957 en 2021, 869 en 2022, 900 en 2023). Ceci démontre l'utilité de la mesure qui rapproche les prestations du domicile des victimes.

Plus d'un tiers des consultations LAVI relèvent de situations de violence dans le couple. Ce pourcentage est resté stable ces dernières années, avec des variations allant de 31 à 35% (en 2023, 34%). Le nombre de consultations pour des cas de violence dans le couple (tous types de relation confondus) augmente régulièrement de 2016 à 2023. Après une légère diminution entre 2020 et 2021, le nombre de consultations continue d'augmenter en 2022 et s'élève à 1'303 cas en 2023 (882 en 2016, 893 en 2017, 956 en 2018, 1'091 en 2019, 1'198 en 2020, 1'156 en 2021 et 1'207 en 2022). Si l'on se réfère uniquement aux premières consultations, c'est-à-dire lorsque les victimes ou leurs proches se présentent pour la première fois à l'institution (nouveaux dossiers) ou lorsqu'ils reviennent pour une nouvelle infraction, on note également une nette augmentation : 584 consultations en 2016, 569 en 2017, 627 en 2018, 757 en 2019, 808 en 2020, 801 en 2021, 829 en 2022 et 896 en 2023.

Ces augmentations ne signifient pas nécessairement qu'il y ait plus de violence dans le couple. L'amélioration de l'accès aux prestations et de l'information ces dernières années a très probablement contribué de manière significative à cette augmentation. Le nombre de consultations LAVI augmente d'année en année (de 2797 en 2016 à 3851 en 2023).

Le tableau ci-après donne un aperçu du nombre de cas (victimes ou proches) qui ont été traités de 2016 à 2023 selon la relation entre l'auteur-e présumé-e et la victime. Ces dernières années, en moyenne, 65% des consultations pour violence dans le couple concernent des victimes faisant ménage commun avec l'auteur-e, 11% concernent des couples ou partenaires en cours de séparation et 25% des anciens couples ou ancien-ne-s partenaires. Le nombre de consultations concernant les couples ou partenaires actuels est plus élevé et augmente tendanciellement ces dernières années (passant de 582 en 2016 à 822 en 2023). Le nombre de consultations concernant les anciens couples ou partenaires, bien qu'ils ne représentent que 25% des consultations, augmente nettement ces dernières années (passant de 180 en 2016 à 362 en 2023).

<sup>21</sup> En raison du développement de la nouvelle base de données du Centre MalleyPrairie (CMP), les données du CMP avant 2022 contiennent une marge d'erreur de +/-10%.

**TABLEAU 7 : Consultations (cas) effectuées par le Centre LAVI selon la relation entre l'auteur-e présumé-e et la victime<sup>22</sup>**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Couples/partenaires	582	594	612	705	766	755	760	822
	66%	66.5%	64%	64.6%	63.9%	65.3%	63%	63,1%
Couples/partenaires en cours de séparation	124	112	101	116	127	99	126	150
	14.1%	12.5%	10.6%	10.6%	10.6%	8.6%	10,4%	11,5%
Anciens couples/anciens partenaires	180	193	244	272	315	311	336	362
	20.4%	21.6%	25.5%	24.9%	26.3%	26.9%	27,8%	27,8%

En ce qui concerne les consultations médico-légales, l'UMV recense annuellement plus de 300 consultations (358 consultations en 2019, 340 en 2020, 311 en 2021, 317 en 2022 et 343 en 2023). Ces cinq dernières années, le nombre de consultations médico-légales pour violence dans le couple, pour lesquelles il est fait état d'une intervention de police, fluctue entre 50 et 60% (en moyenne 53% pour les femmes et 58% pour les hommes). Dans 30% d'entre elles, il a été procédé à une expulsion immédiate de l'auteur-e (33% en 2019, 27,4% en 2020, 32.1% en 2021, 26,5% en 2022 et 2023).

Bien que déterminante, l'expulsion du domicile n'est pas l'unique voie qui mène les victimes et les personnes auteures à consulter. On observe en effet que le nombre de femmes et d'hommes qui bénéficient d'entretiens ambulatoires au CMP ou de consultations dans un centre LAVI est bien supérieur à celui des expulsions. Toute personne peut s'adresser n'importe quand au CMP et à un centre LAVI sans qu'il y ait eu au préalable d'intervention de police ; il en va de même pour les consultations médico-légales à l'UMV.

<sup>22</sup> Tableau établi sur la base des données de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI) par Statistique Vaud. Une consultation correspond à un cas pour lequel au moins une aide a été fournie à une victime ou à ses proches dans le cadre d'une infraction au sens de la LAVI. Chaque cas de consultation peut comprendre plusieurs consultations et différents types d'aides. Il s'agit ici du nombre de cas distincts (victimes ou proches) qui ont été traités durant l'année et non de l'ensemble des consultations qui ont été réalisées pour chacun des cas. Le type de relation est adapté chaque fois qu'un changement est déclaré et l'ensemble des états d'une même relation est relevé pour l'année en cours. Il est donc possible qu'il y ait plusieurs types de relation reportés entre l'auteur-e présumé-e et la victime pour une même consultation et que le total dénombré pour les différents types de relation soit plus élevé que celui affiché pour les consultations. Cette différence est toutefois minime. Le pourcentage est ici calculé par type de relation sur la base du nombre total de consultations (et pas du nombre total de relations). Exemple de lecture : en 2016, sur un total de 882 consultations, 582 d'entre elles concernaient des violences impliquant des personnes en couple, soit 66% des consultations.

## Hébergement des femmes victimes

Le nombre de femmes hébergées au CMP dépend des ressources de ce dernier et de la durée des séjours. En 2023, le CMP dispose de 22 places à Lausanne et, depuis mai 2021, de 10 places à Morges. Les mères sont accompagnées de leurs enfants.

*163 femmes hébergées chaque année*

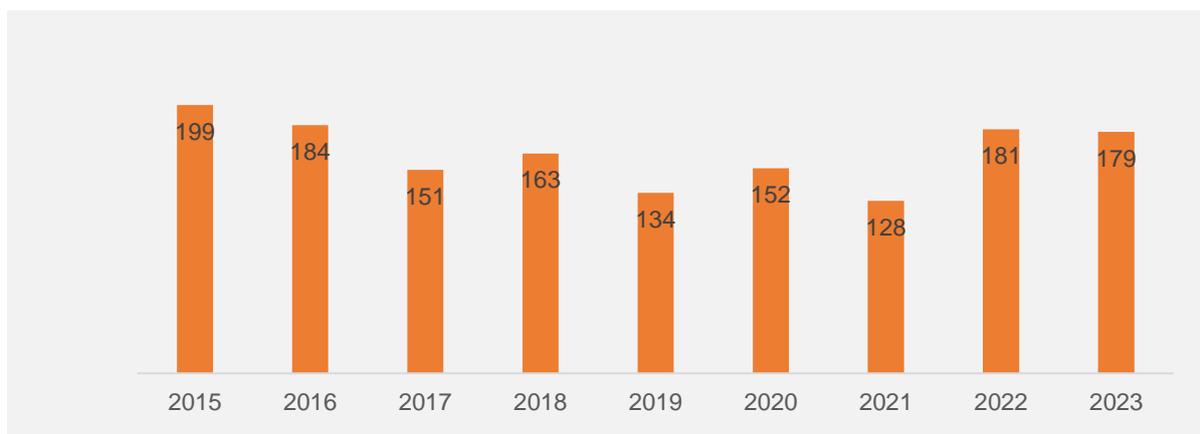
Le taux d'occupation du CMP a toujours été proche du 100% ces dernières années, ceci malgré l'augmentation des places. Si le nombre de femmes hébergées a quelque peu varié, c'est en raison de l'augmentation de la durée de séjour. L'augmentation de la durée des séjours est due au fait que la situation de certaines femmes s'est complexifiée, si bien qu'elles ont besoin d'un accompagnement soutenu dans différents domaines, notamment en ce qui concerne leurs enfants et la recherche d'un logement.

Ainsi, 163 femmes victimes de violence au sein du couple ou de la famille en moyenne ont été hébergées chaque année au CMP entre 2015 et 2023. Les chiffres par année sont présentés dans la figure 6 ci-après.

Parmi ces entrées, les femmes dont le partenaire a été expulsé sont peu nombreuses. À noter que la méthode de recensement relative au nombre de femmes dont le partenaire a été expulsé a changé durant cette période. Entre 2015 et 2018, on comptabilise les nouvelles entrées, soit 13 femmes en 2015, 10 en 2016, 14 en 2017 et 9 en 2018. Depuis 2019, on recense le nombre total de femmes suivies, soit 21 en 2019, 20 en 2020, 9 en 2021, 7 en 2022 et 8 en 2023. Quel que soit le mode de recensement, les pourcentages de femmes hébergées dont le partenaire a été expulsé est faible ces dernières années. Ces chiffres mettent en évidence que les femmes victimes accèdent à diverses prestations, qu'il y ait eu expulsion ou non.

Ces dernières années, pour les femmes victimes de violence au sein du couple ou de la famille, la durée moyenne d'hébergement est de 53 jours (50 en 2015, 47 en 2016, 56 en 2017, 55 en 2018, 62 en 2019, 52 en 2020, 56 en 2021, 49 en 2022, 52 en 2023). Le CMP a accordé 9168 journées d'hébergement en 2020, 8489 en 2021, 9913 en 2022 et 10916 en 2023.

**FIGURE 6 : Nombre de femmes hébergées au CMP par année (nouvelles entrées)**



## Enfants exposés

Le nombre de signalements de situations de violence dans le couple recensé par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) est en augmentation depuis 2021, avec 575 signalements en 2019, 569 en 2020, 505 en 2021, puis en nette augmentation avec 611 signalements en 2022 et 697 en 2023.

---

*591 signalements à la DGEJ par an*

---

Ces cinq dernières années, l'origine des signalements demeure inchangée. Ainsi, la majorité d'entre eux émane des autorités de police (57.7% en 2019, 69,1% en 2020, 59,8% en 2021 et 53,2% en 2022, 44,8% en 2023). Les autres signalements proviennent en moyenne à 15% de l'autorité judiciaire et administrative (19.5% en 2019, 10,7% en 2020 et 18,8% en 2021, 12,1% en 2022, 14,2% en 2023), 16% de l'autorité médicale (9.2% en 2019, 11,6% en 2020, 12,5% en 2021 et 21,3% en 2022, 24,8% en 2023), 4 % du secteur scolaire (3.8% en 2019, 2,5% en 2020, 4,2% en 2021 et 4,1% en 2022, 7,5% en 2023), 6% des services sociaux ou des professionnel-le-s de conseil (6.8% en 2019, 4,2% en 2020, 4,2% en 2021, 6,2% en 2022, 6,7% en 2023) et entre 1% et 3% d'autres sources (3% en 2019, 2,3% en 2020, 1,2% en 2021, 3,1% en 2022, 2% en 2023).

La majorité des victimes bénéficiaires de prestations au CMP et à l'UMV sont les parents d'un ou de plusieurs enfants. Ces enfants peuvent faire ou non l'objet d'un signalement à la DGEJ, ce qui laisse supposer qu'un grand nombre d'enfants sont exposés à la violence dans le couple.

Le CMP prête une attention particulière aux enfants qui accompagnent les victimes. Le Centre bénéficie d'une équipe d'intervenant-e-s mère-enfant composée de psychologues, d'éducateurs ou éducatrices sociales ou de l'enfance qui proposent un accompagnement personnalisé, notamment pour aider les bénéficiaires à donner du sens aux événements qu'ils et elles ont vécus.

En 2023, le CMP a accueilli 171 enfants en même temps que leur mère. Le nombre de victimes hébergées accompagnées d'enfants fluctue (118 en 2019, 85 en 2020, 73 en 2021, 112 en 2022 et 106 en 2023).

Ces cinq dernières années, dans le cadre des prestations Guidance, le nombre d'enfants rencontrés par le CMP à domicile fluctue également, passant de plus de 70 enfants par an en 2019 et 2020 à 38 enfants en 2021, 54 en 2022 et 56 en 2023.

En 2019 et en 2020, en moyenne 63% des demandes Guidance reçues concernent des couples avec enfants (en 2019, 142 demandes avec enfant et 81 sans enfant ; en 2020, 130 avec enfant et 76 sans). Ce pourcentage est 52% en 2022 (80 demandes avec enfants et 73 sans) et 40% en 2023 (68 avec et 102 sans).

À ces chiffres vient s'ajouter le nombre des enfants des victimes suivies en ambulatoire par le CMP sur ses différents sites (Lausanne, Bex, Montreux, Vevey, Nyon, Orbe, Payerne, Moudon et Yverdon-les-Bains). Dans le cadre des entretiens, les enfants font l'objet de l'attention des professionnel-le-s.

L'UMV dénombre pour sa part une moyenne annuelle de 275 femmes victimes ayant consulté ces quatre dernières années (281 femmes en 2020, 268 en 2021, 260 en 2022, 290 en 2023) et la plupart d'entre elles (73% en moyenne) sont mères d'un ou de plusieurs enfants. En ce qui

concerne les hommes, elle dénombre une moyenne annuelle de 53 victimes ces quatre dernières années (59 en 2020, 43 en 2021, 57 en 2022, 53 en 2023), dont en moyenne 75% sont pères d'un ou de plusieurs enfants.

## Autres formes de violence à l'encontre des femmes

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul) reconnaît que les femmes et les filles sont souvent exposées à des formes graves de violence telles que la violence domestique, mais aussi le harcèlement sexuel, le mariage forcé, les crimes commis au nom du prétendu « honneur » et les mutilations génitales, pour lesquelles des mesures doivent être prises.

### Mutilations génitales féminines

Le 25 novembre 2020, le Conseil fédéral a adopté le rapport donnant suite au postulat de l'ancienne conseillère nationale Natalie Rickli (18.3551 « Mesures contre l'excision »), qui prévoit plusieurs mesures visant à mieux protéger les filles et les femmes. Ce rapport relève qu'en Suisse, il y aurait environ 22'400 filles et femmes qui ont subi ou qui risquent de subir une mutilation génitale. Les migrantes ayant subi ou risquant de subir une mutilation génitale féminine proviennent en grande majorité d'Érythrée ou de Somalie. Elles représentent près de 76 % de la population touchée ou exposée en Suisse. Le nombre potentiel de filles et de femmes d'origine érythréenne ou somalienne touchées ou exposées se situe entre 1'000 et 1'500 pour les cantons de Vaud et de Genève.

### Mariages forcés

Les situations relevant de la contrainte dans les relations amoureuses et le mariage pouvant constituer un mariage forcé sont les suivantes : premièrement, une personne subit des pressions pour accepter un mariage dont elle ne veut pas, deuxièmement, une personne subit des pressions pour renoncer à une relation amoureuse de son choix et troisièmement, une personne subit des pressions pour renoncer à demander le divorce ou pour rester marié-e (le mariage peut avoir été conclu volontairement ou non).

Une estimation pour les années 2009 et 2010 fait état de 1'400 cas de mariages forcés en Suisse pour ces deux années. Ce total se divise en 348 situations de contrainte à accepter un mariage, 384 de contrainte à renoncer à une relation et 659 de contrainte à rester marié-e-s<sup>23</sup>. Un rapport du Conseil fédéral<sup>24</sup> relève qu'entre début 2015 et fin août 2017, 905 cas ont été signalés : la part des femmes concernées s'élève à 83% et celle des hommes à 17%.

Le Service contre les mariages forcés recense les situations. Dans l'ensemble de la Suisse, il a conseillé en moyenne ces cinq dernières années près de 350 personnes (347 en 2019, 361 en 2020, 346 en 2021, 344 en 2022 et 337 en 2023) dont en moyenne près de 135 mineur-e-s (123 en 2019, 133 en 2020, 138 en 2021, 136 en 2022, 141 en 2023). Dans le canton de Vaud, le Service contre les mariages forcés signale un total de 6 cas en 2022 et de 15 cas en 2023. Cependant, ces données ne sauraient refléter l'ampleur du phénomène en Suisse, peu de

<sup>23</sup> Neubauer, A., & Dahinden, J. (2012). Mariages forcés en Suisse : causes, formes et ampleur. Berne : Office fédéral des migrations (ODM).

<sup>24</sup> Conseil fédéral. (2017). Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés 2013-2017. Rapport du Conseil fédéral. Berne : Conseil fédéral.

statistiques systématiques et exhaustives étant disponibles. Etant donné la composante de contrainte sanctionnée par le Code pénal, le nombre de cas non recensés est sans doute élevé.

### Agressions sexuelles

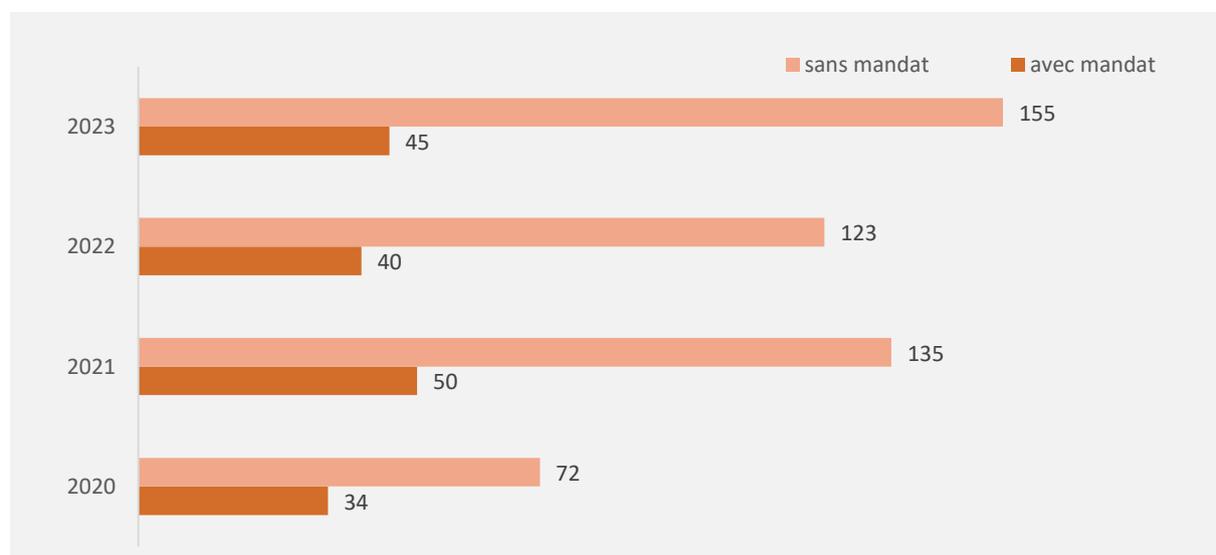
En ce qui concerne la problématique des agressions sexuelles, l'offre de prise en charge spécialisée pour les victimes d'agressions sexuelles a été étendue depuis juillet 2020 à l'ensemble des hôpitaux régionaux et non plus uniquement au Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV). Les victimes peuvent ainsi bénéficier d'une prise en charge interdisciplinaire aux urgences par un-e gynécologue et un-e médecin légiste incluant un constat médico-légal. Ce dernier est un élément important dans la constitution d'une éventuelle enquête judiciaire.

#### 200 constats d'agressions sexuelles en 2023

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, ce dispositif a été élargi aux hommes. La possibilité de réaliser un constat dans différents hôpitaux du Canton a rendu plus accessible cette prestation pour les victimes. Le nombre de constats<sup>25</sup> dans les hôpitaux régionaux est passé d'une moyenne de 15 constats par année avant 2020 à 52 constats en 2023.

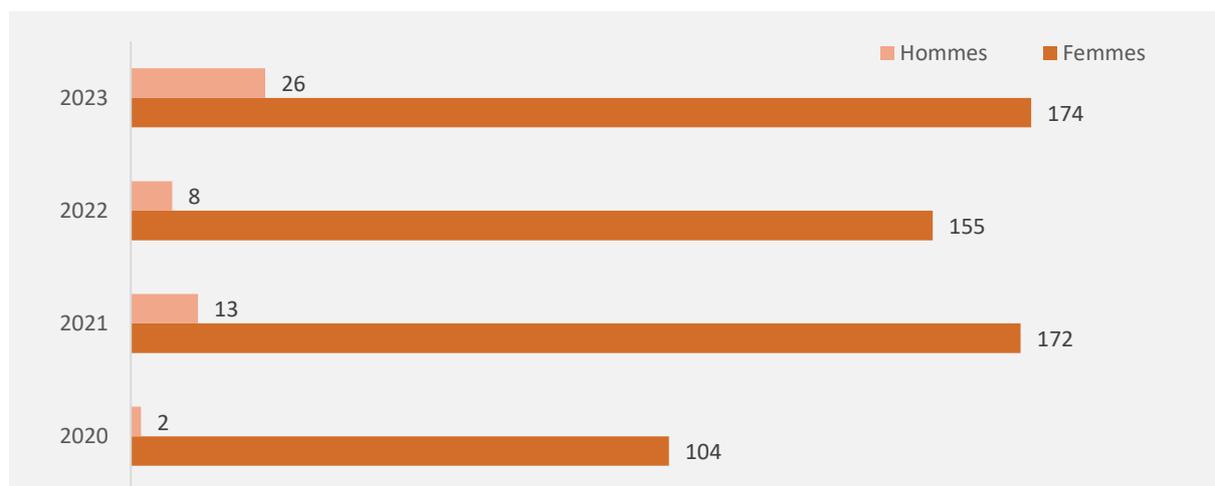
En prenant en compte l'ensemble des hôpitaux et les constats réalisés avec et sans mandat de justice, on compte 106 constats en 2020 (104 femmes et 2 hommes), 185 constats en 2021 (172 femmes et 13 hommes), 163 en 2022 (155 femmes et 8 hommes) et 200 constats en 2023 (174 femmes et 26 hommes) (figure 7).

**FIGURE 7 : Constats médico-légal avec ou sans mandat pour agression sexuelle effectués par un médecin légiste lors de la consultation aux urgences selon l'année**



<sup>25</sup> Constats sans mandat de justice. Les constats avec mandat de justice se déroule au CHUV.

**FIGURE 8 : Constats médico-légal selon le sexe pour agression sexuelle effectués par un-e médecin légiste lors de la consultation aux urgences selon l'année**



Le pourcentage de constats réalisés sous mandat de justice est de 27% en 2021, 25% en 2022 et de 23% en 2023, 25% en moyenne ces trois dernières années. Environ 90% des constats médico-légaux effectués par un-e médecin légiste lors de la consultation aux urgences le sont pour des femmes (figure 8 ci-dessus).

## Conclusion

Ces dernières années, les données nous indiquent que le nombre de situations de violence domestique est relativement stable. Les interventions de la police pour des situations de violence domestique ne diminuent pas, et se montent à quatre interventions journalières en moyenne. Il en va de même pour la part des infractions exercées dans un contexte de relation de couple ou de parenté, qui représentent toujours près de la moitié des principales infractions de violence.

Le pourcentage de personnes auteures expulsées du domicile suite à une intervention de police augmente progressivement. Ces expulsions permettent d'atteindre la personne auteure pour une première réflexion et la victime afin de lui proposer les soutiens disponibles.

Les efforts doivent se poursuivre ces prochaines années pour lutter contre la violence domestique, en tenant compte notamment du fait que la tolérance à la violence domestique « s'apprend tôt » et qu'elle a des conséquences sur le long terme. C'est pourquoi, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) s'est investi auprès des jeunes, notamment par le lancement de sa campagne Amoureux.se, destinée aux 16-25 ans le 25 novembre 2023. Cette campagne a rencontré son public, plus de 55'000 personnes ont pu visionner les capsules vidéo contenant des outils de réflexion sur ce qu'est une relation saine. La campagne sera renouvelée en 2024 avec de nouvelles capsules vidéo ouvrant la réflexion sur les relations.

Le Canton a également proposé aux établissements du post-obligatoire l'exposition « Plus fort que la violence » qui permet aux jeunes en formation de comprendre les mécanismes de la violence domestique et de connaître les prestations destinées aux victimes.

Par ailleurs, le programme de prévention *Sortir ensemble et se respecter*, destiné aux jeunes adolescent·e·s, a fait peau neuve. Il a été renommé *As de cœur*. Ce programme est proposé aux écoles afin de promouvoir ou renforcer les compétences psychosociales, notamment savoir mieux communiquer, gérer les conflits de manière constructive, gérer sa colère, avoir conscience de soi/des autres et avoir de l'empathie, et rechercher de l'aide.

Le canton poursuit ses efforts pour soutenir et protéger toute personne en situation de violence domestique, notamment en renforçant la prise en charge des femmes sans statut de séjour ou dont le statut est précaire et en proposant des soutiens professionnels, par exemple en pharmacie. Il est important que toute personne puisse se confier et être orientée auprès des structures adéquates afin de mettre fin à la violence domestique.





Bureau de l'égalité  
entre les femmes  
et les hommes

BEFH

**STOP** **VIOLENCE DOMESTIQUE**  
VD.CH / VIOLENCE-DOMESTIQUE